

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Bayou, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Ces pratiques comprennent les opérations de débroussaillage de la végétation basse et d'élagage des branches, exclusivement nécessaires pour entretenir l'accès à ces itinéraires sylvicoles, aux ouvrages de défense de la forêt contre les incendies et pour favoriser la circulation des véhicules de prévention, de lutte contre les incendies et de secours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de lutter contre la perte des chemins forestiers nécessaires à la lutte contre les incendies en inscrivant les pratiques à suivre dans le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers. S'il est indispensable de favoriser l'accès des pompiers en forêt, il n'en demeure pas moins que ces travaux de débroussaillage et d'élagage ne doivent se faire que dans le strict cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies, afin de réduire autant que possible l'atteinte à la faune et à la flore, dont la continuité écologique de leurs écosystèmes doit être protégée.